

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 27/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

POLYCHIM Industrie SAS

Port 4810 - 4810 Route d'Artois
59279 Loon-Plage

Références :

H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\POLYCHIM_Loon_Plage_070.00766\
2_INSPECTIONS\2024 05 27 inspection action confinement
Code AIOT : 0007000766

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2024 dans l'établissement POLYCHIM Industrie SAS implanté ZIP Mardyck Port 4810 - 4810 Route d'Artois 59279 Loon-Plage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2024 de la DREAL Hauts-de-France. Elle est réalisée de manière inopinée et porte sur le respect des dispositions permettant d'assurer le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POLYCHIM Industrie SAS
- ZIP Mardyck Port 4810 - 4810 Route d'Artois 59279 Loon-Plage
- Code AIOT : 0007000766
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

POLYCHIM INDUSTRIE SAS a été autorisé, par arrêté préfectoral d'autorisation du 3 septembre 2010 modifié le 05 février 2021, à exploiter une unité de fabrication et de stockage de polypropylène. Ce site relève du régime de l'autorisation. Il est également visé par la directive IED. Il emploie environ 80 personnes.

POLYCHIM INDUSTRIE SAS produit des granulés de polypropylène: une poudre est d'abord obtenue par réaction sur lit fluidisé dans un réacteur, puis cette poudre est extrudée en granulés avec les additifs correspondant à l'application.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Bassin de confinement partie sud du site	Arrêté Préfectoral du 05/02/2021, article 7.6.8	Sans objet
2	bassin de confinement auvent de stockage	Arrêté Préfectoral du 05/02/2021, article 7.6.8	Sans objet
3	confinement eaux extinction silo	Arrêté Préfectoral du 05/02/2021, article 7.6.8	Sans objet
4	confinement eaux extinction plateforme extérieure stockage polypropylène	Arrêté Préfectoral du 05/02/2021, article 7.6.8	Sans objet
5	schéma des réseaux	Arrêté Préfectoral du 05/02/2021, article 4.2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations permettant le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie sont opérationnelles.

Il conviendra pour l'exploitant de justifier le volume de confinement pour l'auvent de stockage et de mettre à jour certaines dispositions du Plan d'Opérations Interne (POI).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bassin de confinement partie sud du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2021, article 7.6.8
Thème(s) : Risques accidentels, confinement eaux extinction

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Pour le confinement des eaux récupérées sur la partie sud du site, l'exploitant dispose d'un bassin tampon de 120 m³ minimum. Ce bassin est complété par la mise en œuvre de moyens de pompage et de récupération externes (notamment vers Versalis France) permettant le confinement du volume d'eau défini à l'article 7.6.5. La mise en œuvre de ce confinement est prévue et décrite au P.O.I.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'inspection a constaté la présence de deux bassins de 60 m³ chacun recueillant les eaux pluviales de la partie sud du site.</p> <p>La reprise des eaux de ce bassin s'effectue, en temps normal, au moyen d'une pompe de 10 m³/h.</p> <p>Une pompe de 50 m³/h peut être utilisée en cas d'urgence (pompe à démarrage manuel).</p> <p>Le rejet des eaux s'effectue sans traitement vers le bassin de Versalis (site des Dunes). Sur le site de Versalis, les eaux sont traitées avant rejet au bassin maritime.</p> <p>Dans le POI (révision 9 - 03 2022) : la fiche 2 - 6.2 Effluents précise les modalités de confinement des eaux d'extinction incendie pour la partie nord et la partie sud du site.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Il conviendrait que les fiches des différents scénarios (partie 3 du POI) et les fiches missions de la partie 5 du POI prévoient la mise en œuvre des dispositions liées au confinement des eaux d'extinction.</p> <p>La version modifiée du POI (version papier et numérique) devra être transmise à l'inspection sous un délai d'un mois.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : bassin de confinement auvent de stockage

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2021, article 7.6.8</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, confinement eaux extinction</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le confinement des eaux du auvent de stockage de polypropylène est réalisé par une bordure (ou rampe au niveau des accès) étanche placée autour du auvent. Le volume de confinement est d'au moins 300 m³ en tenant compte de la surface occupée au sol par le stockage.</p>
<p>Constats :</p> <p>En cas d'incendie, les eaux seraient confinées sous l'auvent</p>

En cas de présence d'eau, celle-ci serait vidangée avec une pompe.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Fournir à l'inspection, sous un délai d'un mois, un relevé par un géomètre permettant de justifier le volume de 300 m ³ .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : confinement eaux extinction silo

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2021, article 7.6.8
Thème(s) : Risques accidentels, confinement eaux extinction
Prescription contrôlée :
Le confinement des eaux en cas d'incendie sur un silo de stockage de polypropylène est effectué au sein même du silo (noyage du silo).
Constats :
Il existe un système d'arrosage au sein de chaque silo. L'exploitant a la possibilité de brancher un tuyau au niveau du finishing pour envoyer de l'eau. Il y a toujours un opérateur au finishing (24h/24 - 7j/7) La procédure en cas de sinistre est la même procédure que pour le lavage du silo. L'inspection a consulté la procédure FIN MO 0012 (lavage homogénéisateur LS12 et LS13). La vidange du contenu du silo est possible dans le bassin situé devant le finishing.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'inspection considère que l'utilisation d'une procédure de lavage en cas d'incendie n'est pas adaptée. Il convient de prévoir, sous un délai d'un mois, une procédure spécifique pour le cas d'un incendie. Cette procédure devra être ajoutée au plan d'urgence.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : confinement eaux extinction plateforme extérieure stockage polypropylène

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2021, article 7.6.8
Thème(s) : Risques accidentels, confinement eaux extinction
Prescription contrôlée :
Le confinement des eaux incendie de la plate-forme extérieure de stockage de polypropylène en sacs est effectué au sein de cette plate-forme. La rangée des îlots A, B et C dispose d'un volume de stockage des eaux incendie de 1 225 m ³ . La rangée des lots D, E et F dispose également d'un volume de stockage des eaux incendie de 1 225 m ³ distinct de l'autre rangée d'îlots. Ces volumes de stockage sont isolés des milieux récepteurs en cas d'incendie par des vannes dédiées.
Constats :

L'inspection a consulté le plan FU-814 (réseau eau de pluie nord). Sur ce plan figurent les vannes à l'entrée (isolation du stockage de polypropylène) et à la sortie du bassin (rejet vers le canal des Dunes). L'exploitant a transmis le 31/05/2024 une version 6 de ce plan datée du 28/05/2024.

Le volume de confinement correspond au cumul de ce qui est stocké sur la plateforme et de ce qui est stocké dans le bassin.

Le volume d'eau incendie qui peut être stocké sur la plateforme est 2 050 m³(d'après le porter-à-connaissance de 2019 pour la création de l'aire de stockage).

Le volume du bassin est 925 m³.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dans la fiche 3 - 2.17 du POI (incendie plateforme de stockage) préciser, sous un délai d'un mois, la nécessité d'isoler l'aire de stockage extérieure de polypropylène en cas de sinistre (fermeture des vannes).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : schéma des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2021, article 4.2.2

Thème(s) : Risques accidentels, confinement eaux extinction

Prescription contrôlée :

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...),
- les secteurs collectés et les réseaux associés, les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...),
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

Constats :

L'inspection a consulté les plans des réseaux :

- Un plan pour la partie Nord : FU 814 rev 5 daté du 25/11/2021

L'inspection constate sur le plan le tracé des canalisations d'eaux pluviales (avec les regards et le bassin qui figurent sur le plan).

Le bassin eaux pluviales figure également sur le plan (tout ce qui vient de la plateforme passe par déshuileur va dans le bassin ensuite et repart ensuite vers le canal des dunes).

Pour le reste du site passage, les eaux pluviales passent par un dégrilleur, un deshuileur, puis sont rejetées au canal des dunes.

L'exploitant a transmis le 31/05/2024 une version 6 de ce plan datée du 28/05/2024.
La légende et le sens d'écoulement figurent désormais sur le plan.

- Un second plan pour la partie sud du site ; FU 815 Rev 4 daté du 25/02/2021

Les eaux pluviales de la partie sud sont recueillies dans des bassins d'orage (2 bassins pour un volume cumulé de 120 m³ avec une vanne manuelle entre les deux).

Le contenu du bassin est recueilli et pompé pour envoi vers Versalis.

L'exploitant a transmis le 31/05/2024 une version 5 de ce plan datée du 28/05/2024.

Type de suites proposées : Sans suite